

Convention

SOPRA GROUP

Aide à l'investissement

* * * *

- Vu** les articles 87 à 89 du traité du 25 mars 1957 instituant la Communauté européenne,
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu** le décret n° 2005-584 du 27 mai 2005 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1511-1 à 1511-5 et R 1511-1 à R1511-23
- VU** le Schéma Métropolitain de Développement économique approuvé par le conseil de Communauté le 25 mars 2011

Entre :

- la **SA SOPRA GROUP**, au capital de 47,4 M€, dont le siège social est situé à Annecy-Le-Vieux ZAE Les Glaisins, représentée par Monsieur ,

-

désignée dans ce qui suit SOPRA GROUP

et

- la **Communauté Urbaine de Bordeaux**, domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, représentée par son Président, Monsieur Vincent Feltesse, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° en date du ,

désignée dans ce qui suit Communauté urbaine de Bordeaux

Il est dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJECTIFS – PROGRAMME DE L'OPERATION

1.1 - Objectifs :

Spécialisée dans le conseil et des services informatiques en Europe
Son ambition est d'accompagner ses clients dans leurs programmes de transformation nécessaires à leur compétitivité et à leur croissance. Son périmètre de compétences s'étend depuis la réflexion stratégique en amont jusqu'à la conduite de grands projets d'Intégration de Systèmes et à l'Outsourcing (sous-traitance) applicatif.

Afin d'assurer son développement dans les meilleures conditions, elle envisage le développement de ses activités sur le site de Mérignac.

1.2 - Programme :

Le projet de l'entreprise consiste à se doter d'une plateforme de travail et d'accueil d'ingénieurs dans un bâtiment supplémentaire de 1457 m² permettant d'augmenter le nombre de poste de travail de 166 postes supplémentaires en 2 phases (+130 en 2011 et + 36 en 2012/2013).

Le local choisi est le bâtiment B AXIS PARK, 18 avenue de Pythagore à Mérignac qui viendra en plus du bâtiment actuel de 1 000 m², sis Parc Innolin rue du Golf à Mérignac.

Les investissements à réaliser consistent à transformer le bâtiment AXIS en un espace de travail de 166 postes de travail aux normes Sopra group ce qui nécessite des travaux d'aménagement de sanitaires, VMC, de cloisonnement, d'aménagement informatique (salle machine, câblage, téléphonie) et mobiliers.

ARTICLE 2 : DUREE D EXECUTION

Le programme visé à l'Article 1 sera engagé à compter du 01/01/2010 et sera exécuté au plus tard le 01/12/2012.

Ce délai correspond à l'échéance retenue pour la création effective des emplois auxquels s'engage le Bénéficiaire.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE

La Communauté Urbaine de Bordeaux reconnaît l'intérêt de l'opération projetée et accorde à la société SOPRA GROUP dans le cadre des investissements nécessaires à sa réalisation, une aide à la création d'emploi d'un montant de 65 000 €.

La subvention ainsi accordée ne pourra, en aucun cas, être réévaluée pour quelque motif que ce soit. Au contraire, si le montant définitif du nombre de création d'emplois relatives à l'assiette éligible de 36 équivalent temps plein s'avère inférieur à l'estimation initiale, la subvention sera réduite au prorata de

1 911 € par emploi non créé.

Cette réduction interviendra lors du paiement du solde, sur la base des documents justificatifs demandés à l'article 6 de la convention.

ARTICLE 4 : AFFECTATION DE LA PARTICIPATION

La société SOPRA GROUP s'engage à répercuter la subvention communautaire sur le financement global de l'opération.

Toute subvention inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée par la société.

ARTICLE 5 : CONDITIONS SPECIALES :

La société SOPRA GROUP s'engage à créer 36 nouveaux emplois en contrat à durée indéterminée, et à maintenir ces emplois pendant une durée de cinq ans minimum à compter de la création du dernier emploi prévu.

Ainsi, la non réalisation dudit programme dans les délais, ou la réduction du nombre d'emplois créés, dans un délai de cinq ans, à compter de la création du dernier emploi, pourra entraîner le cas échéant, la répétition totale ou partielle, par la SOPRA GROUP de l'indu de l'aide de la Communauté Urbaine.

SOPRA GROUP s'engage à remettre chaque année, à la Communauté Urbaine (Direction des Entreprises et de l'Attractivité), à compter de l'exercice 2011 et jusqu'à l'exercice 2018 inclus, une copie de l'imprimé D.A.D.S. faisant ressortir le nombre et la répartition des emplois.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 60 % du montant de la subvention, soit la somme de 39 000 € sur production par la SOPRA GROUP :
 - d'un R.I.B
 - document émanant de l'URSSAF (ou autres régimes) justifiant de l'inscription des salariés au dit organisme,
 - attestation de moins de 3 mois de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (ou autres régimes) ou de l'expert comptable précisant l'effectif sous contrat à durée indéterminée, avec mention des noms, des dates de recrutement, de la durée de travail et le cas échéant des autres aides obtenues sur les emplois.

- le solde de 40 % du montant de la subvention, soit la somme de 26 000 €, sur présentation
 - liste des contrats de travail à durée indéterminée des salariés recrutés, correspondant à 100 % du programme de recrutement global (soit 34 contrats)
 - document émanant de l'URSSAF (ou autres régimes) justifiant de l'inscription des salariés au dit organisme,
 - attestation de moins de 3 mois de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (ou autres régimes) ou de l'expert comptable précisant l'effectif sous contrat à durée indéterminée, avec mention des noms, des dates de recrutement, de la durée de travail et le cas échéant des autres aides obtenues sur les emplois.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE RESILIATION

La Communauté Urbaine de Bordeaux se réserve le droit d'annuler l'attribution de la subvention si l'opération ne connaît pas un début d'exécution dans un délai d'un an à compter de la décision du Conseil de Communauté.

Il appartiendra à la SOPRA GROUP de faire la preuve de ce début d'exécution, par la présentation des pièces relatives au paiement du premier acompte.

La subvention pourra être résiliée de plein droit si les conditions de règlement du solde ne sont pas remplies dans un délai de 3 ans à compter de la même date, ou en cas de liquidation judiciaire, dissolution ou liquidation amiable de cette société.

La résiliation de la convention en cours d'exécution pourra donner lieu à la restitution totale des sommes déjà versées.

ARTICLE 8 : EVALUATION DES RESULTATS – CONTROLE FINANCIER

A la demande de la Communauté Urbaine, il pourra être procédé à une évaluation des résultats de l'opération par rapport aux objectifs prévus aux articles 1 et 4.

SOPRA GROUP devra tenir en permanence, à la disposition de la Communauté Urbaine, une comptabilité propre à l'opération sur laquelle figurent tous éléments nécessaires à l'évaluation précise des dépenses et recettes visées à la présente convention, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Tout refus de communication pourra entraîner la suspension du paiement des sommes dues, et, le cas échéant, la restitution des sommes déjà versées.

ARTICLE 9 : CLAUSE DE PUBLICITE

Le soutien apporté par la Communauté Urbaine devra être mentionné sur les panneaux et documents d'information destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour SOPRA GROUP

Pour le Président
de la Communauté Urbaine de Bordeaux
et par délégation, Le Vice-Président